

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 21

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absents excusés : Monsieur BIREMBAUT, Madame BOUCHEZ, Madame DANDOIS, Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 27 : ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, et afin de faire participer les habitants, la ville de Denain organise un concours des maisons et des balcons fleuris. Il a pour but d'encourager les denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la commune par des actions de fleurissement.

Il est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale dans une perspective de développement durable. Il est ouvert aux maisons d'habitation et appartements visibles de la rue ainsi qu'aux établissements publics.

Ce concours comporte différentes catégories :

- Maisons avec jardinet/jardin : terrain devant et/ou autour de la maison visible de l'espace public,
- Maison avec espace sans terre, façade : fleurissement hors-sol (*jardinières*) et/ou de pleine terre (*plantes grimpantes*) et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique. Cette catégorie comprend les terrasses, les cours et toute façade visibles de l'espace public,
- Appartement avec balcon ou balconnières visibles de l'espace public,
- Etablissements publics.

Un jury, évalue chaque candidat afin d'attribuer des récompenses aux plus belles prestations. Ses membres ne peuvent pas participer au concours. Il est composé d'élus et de techniciens qui proposent les lauréats.

Il est proposé que ce concours soit doté de prix (*bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens*) remis aux participants qui se seront particulièrement distingués dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix 200,00€
- 2^{ème} prix 150,00€
- 3^{ème} prix 100,00€
- Prix d'encouragement 15,00€

Un prix exceptionnel d'une valeur de 250,00€ pourra être décerné au candidat dont la prestation surpasserait de loin toutes les autres.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOIS@NINI.
Nord

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....